

**ARRETÉ MUNICIPAL**

**N°66 -2023**

*(Codification ACTE : 212)*

**PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET PLURIANNUEL D'AMENAGEMENT DES PISTES DE COURCHEVEL 2023-2026 DEPOSÉ PAR LA SOCIETE DES TROIS VALLEES**

**Le Maire de la commune de Courchevel,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;

**Vu** la loi n° 78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'améliorations des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** l'alinéa 43 b) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2017-626 relatifs aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

**Vu** le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

**Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**Vu** la demande de déclaration préalable n° 073 227 22 M5105, déposée le 23 décembre 2022 par la Société des Trois Vallées, représentée par Monsieur Pascal De Thiersant, relative à la restructuration de la piste de ski dite « Anémone » ;

**Vu** la décision n°E23000020/38, en date du 01 février 2023, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur André PENET en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** l'accusé de réception de la demande d'avis de l'Autorité Environnementale concernant un projet comportant une étude d'impact, en date du 11 janvier 2023 ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**Vu** l'arrêté n°61-2023 du 10/02/2023 prescrivant l'enquête publique du projet pluriannuel d'aménagement des pistes de Courchevel 2023-2026 déposé par la Société des 3 Vallées ;

**Considérant** qu'une erreur s'est glissée dans les dates de permanences du commissaire enquêteur ;

**ARRETE**

## **ARTICLE 1 –**

L'arrêté n°61-2023 du 10/02/2023 prescrivant l'enquête publique du projet pluriannuel d'aménagement des pistes de Courchevel 2023-2026 déposé par la Société des 3 Vallées est abrogé.

## **ARTICLE 2 – OBJET, DATES, DUREE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique du vendredi 17 mars au lundi 17 avril 17 h00 , soit une durée de 32 jours consécutifs, portant sur :

- Le projet pluriannuel d'aménagement des pistes (PPAP) de Courchevel 2023-2026, déposée par la société des trois vallées sur la commune de Courchevel.

### **Caractéristiques principales du projet :**

Le projet situé sur la commune de Courchevel porte sur la réalisation de 12 chantiers sur le domaine skiable en poursuivant l'objectif :

- D'améliorer la sécurité sur le domaine skiable (clients et personnels exploitants) ;
- D'économiser la ressource en eau ;
- De faciliter le damage ;
- De développer le ski débutant ;
- De renforcer le confort et l'intérêt pour le skieur.

L'ensemble du PPAP porte sur une surface de terrassement d'environ 110 900m<sup>2</sup> (soit 11,09 hectares) et est donc soumis à étude d'impact au regard des dispositions prévues au point n°43 b) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Il est signalé que la démarche vise l'évaluation d'un projet, constitué d'un ensemble de chantier, sur un même territoire afin d'avoir une meilleure prise en compte environnementale et des effets cumulés. Le premier chantier en instruction (réaménagement de la piste de ski dite « Anémone) porte donc l'enquête publique qui sera valable pour l'ensemble des 12 chantiers du PPAP.

## **ARTICLE 3 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Monsieur André PENET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E23000020/38, en date du 01 février 2023.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

La commune de Courchevel est désignée comme siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à la disposition du public, en version papier à la mairie de Courchevel aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 17h30 excepté les jours fériés et de fermetures exceptionnelles) :

- Le dossier d'enquête composé : du dossier de demande de déclaration préalable n° 073 227 22 M5015 portant sur la piste dite « Anémone » ; du dossier d'étude d'impact, de son annexe et de son résumé non technique ; de l'avis de l'autorité environnementale.
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Durant toute la période d'enquête, le dossier peut être également consulté et téléchargé sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4501> ainsi que sur le site internet de la mairie [www.mairie-courchevel.com](http://www.mairie-courchevel.com).

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit à ces sites internet est mis à disposition du public, à la mairie de Courchevel, aux jours et heures d'ouvertures cités précédemment, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 123-11 du code de l'environnement, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Courchevel dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **ARTICLE 5 – RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les observations et les contributions du public portant sur le dossier soumis à l'enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête :

- Consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, à la mairie de Courchevel, aux jours et heures cités précédemment,
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante :  
Monsieur le commissaire Enquêteur - Mairie de Courchevel  
228, rue de la Mairie  
Saint-Bon  
73120 COURCHEVEL (*avec la mention « enquête publique PPAP »*) qui fera suivre directement à celui-ci.
- Adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4501@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4501@registre-dematerialise.fr) Le dépôt des pièces à l'appui des observations et propositions sera effectué dans les formats « images » ou « pdf ».
- Déposées directement sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4501>.
- Ces observations adressées par courriel / e-mails et celles inscrites sur le registre déposé en Mairie ainsi que les courriers adressés au Commissaire-Enquêteur seront importés les jours ouvrés dans le registre dématérialisé par la société Préambules responsable du site.

#### **ARTICLE 6 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire recevra le public pour recueillir ses observations les :

Vendredi 17 mars 2023 de 8h30 à 12h00 en mairie de Courchevel, au Chef-lieu (Saint-Bon)

Lundi 03 avril 2023 de 8h30 à 12h00 en mairie de Courchevel, au Chef-lieu (Saint-Bon)

Lundi 17 avril 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie de Courchevel, au Chef-lieu (Saint-Bon)

#### **ARTICLE 7 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le maître d'ouvrage (Société S3V) représenté par le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans le délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

## **ARTICLE 8 – REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L. 123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur transmettra à monsieur le Maire de la commune de Courchevel le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble son rapport et ses conclusions motivées.

## **ARTICLE 9 – DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le Maire de la commune de Courchevel, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de Savoie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs tenus à la disposition du public à la mairie et à la Préfecture de Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la loi du 17 juillet 1978.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la mairie cité à l'article 4 du présent arrêté.

Ces informations seront disponibles au public pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

## **ARTICLE 10 – MESURES DE PUBLICITE**

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Courchevel et au frais du demandeur, quinze jours (15) au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit (8) premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie de Courchevel au chef-lieu Saint-Bon, siège de l'enquête publique. Il sera en outre publié sur le site internet de la mairie cité à l'article 4 du présent arrêté et par tout autre procédé en usage dans la commune de Courchevel.

Ces publicités seront certifiées par monsieur le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera également annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

## **ARTICLE 11 – AUTRES INFORMATIONS**

Toutes informations nécessaires pourront être demandées auprès des services de la société S3V, maitre d'ouvrage (Société des 3 Vallées, 110 rue de la croisette 73120 Courchevel) représentée par Monsieur Jérémy MAILLARD – Tél : 04.79.08.99.16.

## ARTICLE 12 – EXECUTION DU PRESENT ARRÊTE

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble.
- La société S3V, maître d'ouvrage

Fait à Courchevel, le 16/02/2023

Le Maire,

Jean-Yves PACHOD

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de COURCHEVEL' at the top, a central emblem, and 'Savoie' at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté prescrivant l'enquête publique du projet pluriannuel d'aménagement des pistes de Courchevel 2023-2026  
déposé par la Société des Trois Vallées

---

Date de transmission de l'acte : 16/02/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 16/02/2023

---

Numéro de l'acte : 66-2023 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 073-200064038-20230216-66-2023-AR

---

Date de décision : 16/02/2023

Acte transmis par : Valérie CHARPIN

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d'urbanisme